



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.9
15 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 11 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) prend note de la décision 6/CMP.2, dans laquelle les Parties, les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé sont invités à fournir des informations sur les activités de renforcement des capacités qu'ils ont entreprises en application de la décision 29/CMP.1.
2. Le SBI a chargé le secrétariat de rassembler dans un document de la série MISC. – qui serait soumis annuellement au SBI, pour examen, à sa deuxième session – les informations communiquées par les Parties et les rapports appropriés des organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et du secteur privé, dont il est fait état dans la décision 6/CMP.2.
3. Le SBI a pris note du plan¹ retenu pour guider le secrétariat dans l'élaboration du rapport de synthèse visé dans la décision 4/CP.12. Le SBI est convenu que ce plan est également approprié pour l'élaboration du rapport de synthèse visé dans la décision 6/CMP.2 et que la décision 29/CMP.1 devrait guider la communication des données relatives aux catégories énoncées dans ledit rapport.
4. Le SBI a invité les Parties et les autres organisations compétentes à envisager le recours au plan susmentionné pour la communication des informations visées dans la décision 6/CMP.2.
5. Le SBI est convenu que le rapport de synthèse visé au paragraphe 3 ci-dessus devrait être présenté en même temps que le rapport visé dans la décision 4/CP.12 et concernant le renforcement des capacités au titre de la Convention.

¹ FCCC/SBI/2007/L.8, par. 4.

6. Le SBI a pris note, en s'en félicitant, de l'organisation de la deuxième réunion du Forum des autorités nationales désignées dans le cadre du mécanisme pour un développement propre, les 26 et 27 mars 2007, de la réunion informelle du Forum des autorités nationales désignées, le 11 mai 2007, et de la manifestation spéciale concernant le Cadre de Nairobi², le 14 mai 2007. Le SBI a salué l'importance de telles réunions pour, notamment, échanger des données d'expérience et tirer les enseignements concernant le mécanisme pour un développement propre, ainsi que pour définir de nouvelles activités de renforcement des capacités dans les pays en développement. Le SBI a également fait observer qu'il attendait avec intérêt les rapports sur ces manifestations.

7. Le SBI a renouvelé la demande que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adressée aux Parties de continuer à prendre des mesures pour aider les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays insulaires en développement, en ayant à l'esprit les difficultés qu'éprouve l'Afrique à attirer des projets au titre du mécanisme pour un développement propre, à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, telles que définies dans la décision 29/CMP.1, afin de faciliter la participation des pays d'Afrique à ce mécanisme (décision 6/CMP.2).

² Implementing the Nairobi Framework: a mobilization event http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework.